

Décision n°2017.0005/DC/SBPP du 25 janvier 2017 du collège de la Haute Autorité de santé attribuant le label méthodologique de la Haute Autorité de santé à la fiche mémo intitulée « Évaluation du patient atteint de cervicalgie et prise de décision thérapeutique en chiropraxie » et à son rapport d'élaboration, élaborés par l'Association Française de Chiropraxie (AFC)

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 25 janvier 2017,

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Décide :

Article 1^{er}

Le label méthodologique de la Haute Autorité de santé est attribué à la fiche mémo intitulée « Évaluation du patient atteint de cervicalgie et prise de décision thérapeutique en chiropraxie » et au rapport d'élaboration associé, ci-joints, élaborés par l'Association Française de Chiropraxie (AFC).

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 25 janvier 2017.

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN
Signé